



Dossier de permis de construire
n° 004 096 20 S0001 déposé le 23 avril 2020
relatifs à la centrale photovoltaïque au sol de Chanenc, à Jausiers (04)
Note de sécurité vis-à-vis du risque incendie

Société de projet regroupant Enercoop PACA, Energie Partagée, EGREGA et l'Association Syndicale Libre du Planet, le SOLEIL DE CHANENC a déposé le 23 avril 2020, une demande de permis de construire relative à un parc photovoltaïque au sol, sur un ancien champ de tir militaire au lieu-dit Chanenc, sur la commune de Jausiers.

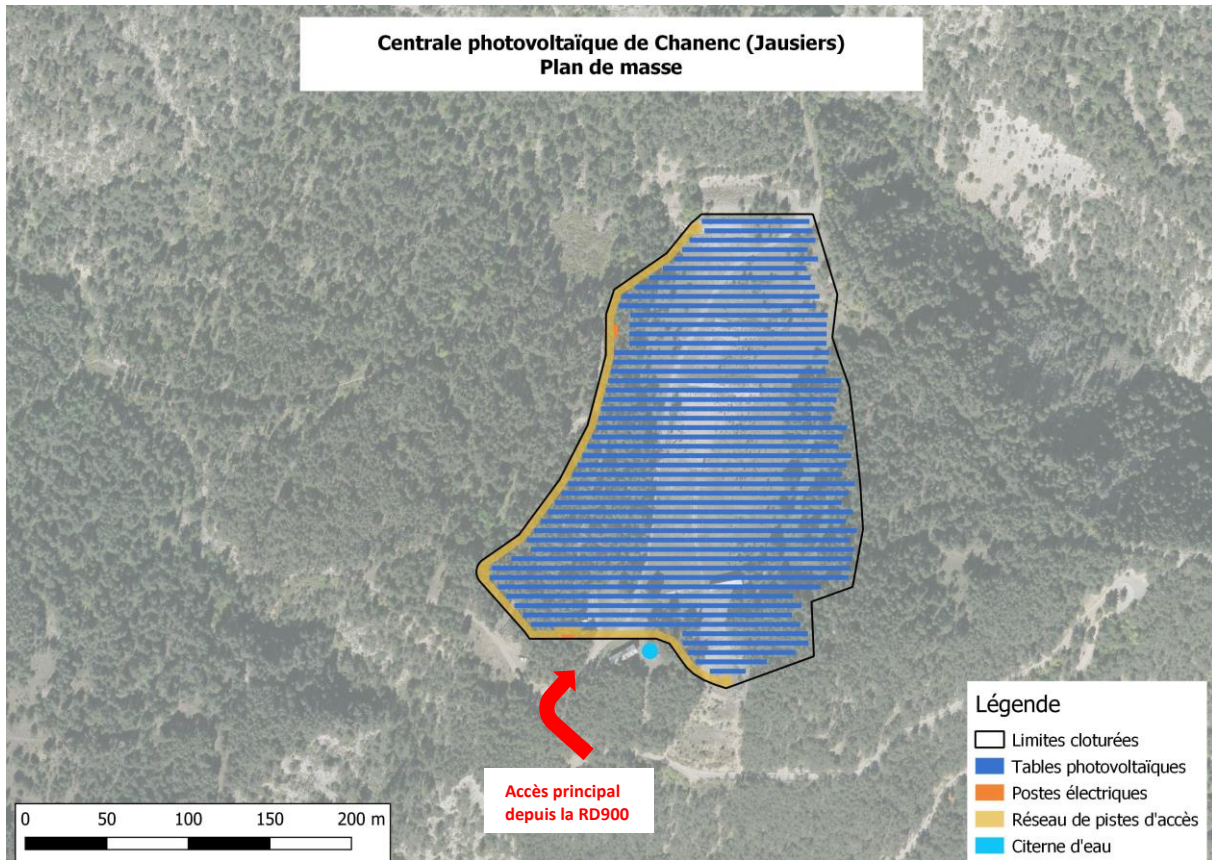
Cette demande d'autorisation d'urbanisme, enregistrée sous le numéro n° 004 096 20 S0001, est en cours d'instruction par la Direction Départementale des Territoires des Alpes-de-Haute-Provence. Son instruction a été suspendue dans l'attente de la modification du Plan Local d'Urbanisme de Jausiers.

Postérieurement à la date de dépôt de la demande, le SDIS a mis à jour, en mai 2021, la doctrine départementale en matière de protection et de lutte contre le risque d'incendie.

La présente note de sécurité a donc pour objectif d'enrichir le dossier initial d'avril 2020 pour le mettre en conformité avec la doctrine départementale de lutte contre l'incendie.

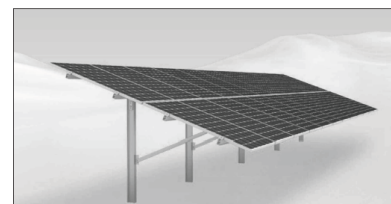
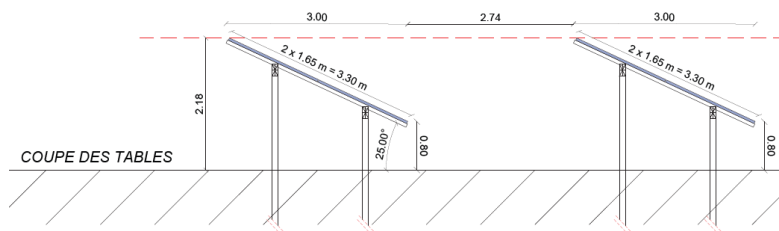
Description générale du projet

Le projet de centrale photovoltaïque au sol de Chanenc se situe au lieu-dit du même nom sur les hauteurs, au nord de la commune de Jausiers (04). Le terrain d'implantation correspond à une zone plane et peu boisée de 4,5 hectares. Il est desservi par une piste communale depuis la RD900. Utilisé pendant plus d'un siècle par l'Armée, le site a servi de champ de tir militaire jusqu'au début des années 2000.



La configurations technique est la suivante :

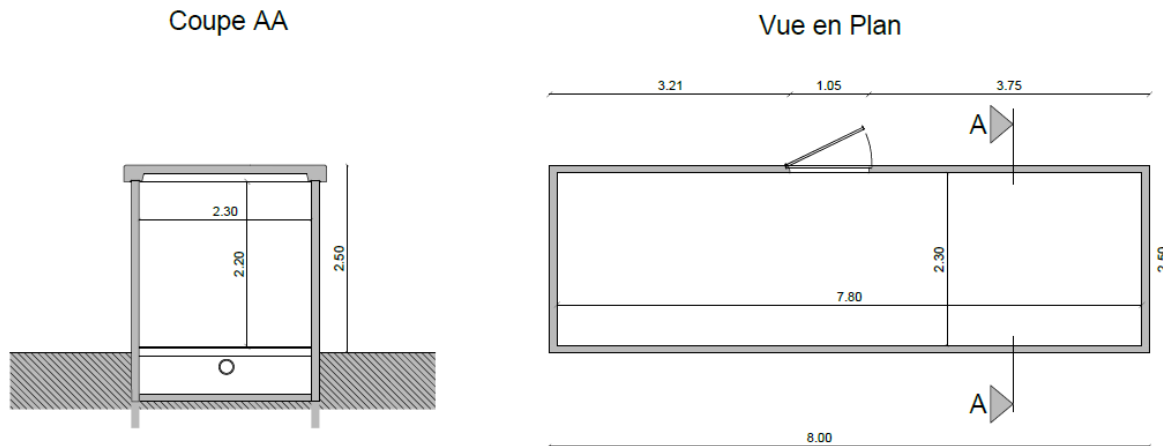
- Tables photovoltaïques fixes orientées vers le sud en rangées parallèles ;



VISUEL DES PANNEAUX



- Deux postes électriques préfabriqués de 20 m² chacun répartis dans l'enceinte du parc ;



COUPE ET PLAN POSTE ELECTRIQUE

- Réseau de pistes permettant d'accéder à l'ensemble des installations d'une largeur de 5 mètres en ligne droite, de 8 mètres dans les virages et munis d'aire de retournement lorsque les voies sont en impasse ;
- Réseau de raccordement électrique interne enterré entre les tables photovoltaïques et les postes électriques.

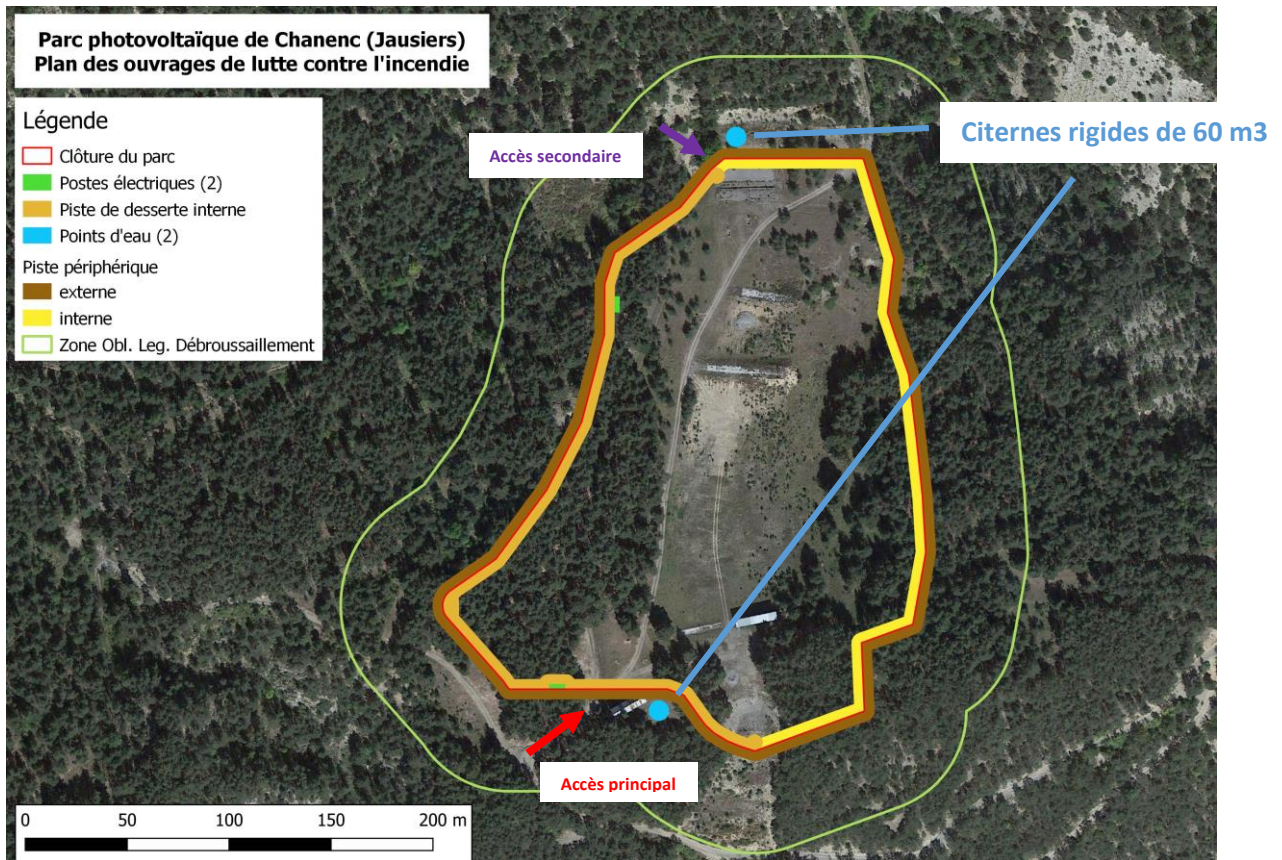
Par ailleurs, des aménagements et dispositifs spécifiquement dédiés à la lutte contre l'incendie sont prévus :

- Une voie d'accès au site depuis la voirie départementale (RD900), empierrée et entretenue par l'exploitant du parc solaire sur une largeur minimale de 5 mètres ;
- Une voie périphérique extérieure autour des emprises clôturées, carrossable sur une largeur de 5 mètres ;
- Une voie périphérique interne longeant la clôture et desservant les infrastructures électriques de la centrale, carrossable sur une largeur de 5 mètres ;
- Un portail d'accès permettant l'accès aux services de secours d'une largeur de 8 mètres ;
- Un dispositif de coupure à distance de la production électrique en cas d'incident ;
- Des points d'eau (citernes rigides) permettant la défense extérieure contre l'incendie, à proximité des points d'entrée du site (principaux et secondaires) et en bord de piste ;
- L'enfouissement des câbles de raccordement interne, l'isolation des postes électriques et une coupure générale électrique de l'installation ;
- Le rappel des consignes de sécurité à l'entrée du site ;
- La présence d'extincteurs dans chaque poste électrique ;
- L'entretien de la végétation limitant la hauteur de la strate herbacée à 20 centimètres de hauteur à l'intérieur de l'enceinte clôturée.

En phase de fonctionnement, l'exploitant de la centrale photovoltaïque réalisera les opérations de débroussaillage périphérique selon la réglementation et les modalités d'application des OLD en vigueur d'après l'arrêté préfectoral 2021-197-004 du 16 juillet 2021.



Plans des ouvrages de lutte contre l'incendie



Prise en compte de la doctrine départementale

Dans sa conception, le parc photovoltaïque de Chanenc intègre l'ensemble des recommandations du SDIS telles que décrites dans la doctrine départementale de mai 2021. En outre, le pétitionnaire se conformera, dans la mesure du possible, aux recommandations complémentaires que pourrait lui faire le SDIS dans le cadre de ce projet.

Avant la mise en œuvre du parc photovoltaïque, une réunion avec le représentant du SDIS permettra de valider sur site l'implantation et l'accès aux ouvrages de lutte contre l'incendie (citernes, accès principaux et secondaires, sécurité électrique ...).